



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 17 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

PRESENTS: MATHIEU Laurent ; MARZIN Ludovic ; BOSREDON Michel ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; CARBONNIERE Jacques ; RODRIGUEZ Natalia ; BAUDRY Josette ; JEANNEL Lola ; HIAUT Marie ; MENUGE Céline ; REGNIER Bernard ; THOUREL Franck ; BOUDY Gérard ; MONGASON Anne-Laure ; SEGUY Carolina ; BERTIN Christine ; SEGONDAT Pascal ; TEILLAC Christian ; TASSAIN Christine ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Bernard LEFEBVRE à Brigitte RAYNAL-GISSON ; REY Daniel à REGNIER Bernard ; TEBBOUCHE Philippe à TEILLAC Christian.

ABSENTS : SGRO Brice

Date de convocation du conseil municipal : lundi 13 avril 2015

Carolina SEGUI a été élue secrétaire de séance.

M. Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2015.

Le compte rendu est adopté sans modification.

M. le Maire souhaite ajouter un rapport :

- demande de subvention au titre du FEADER pour l'aménagement des abords du centre international d'art pariétal de Montignac-Lascaux

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

201501048

TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES 2015

Rapporteur: M. le Maire.

M. le Maire propose au conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2015, sans changement par rapport à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des quatre taxes locales au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : **14,62%**
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : **29,78%**
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : **100,54%**
- Taux de cotisation foncière des entreprises : **21,02%**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201502049

BUDGET ANNEXE - ADDUCTION EAU POTABLE 2015

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2015 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions,

VOTE le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----------------------------------|--|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses : | 330 444,96 € |
| Recettes : | 330 444,96 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses : | 351 158,23 € |
| | Dont 277 388,63 € de restes à réaliser |
| Recettes : | 602 498,23 € |

201503050

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2015

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Assainissement collectif » de l'exercice 2015 présenté à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions,

VOTE le budget annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|--|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 175 738,90 € |
| Recettes | 175 738,90 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 570 178,42 € |
| | Dont 491 955,62 € de restes à réaliser |
| Recettes | 721 705,89 € |
| | Dont 466 000,00 € de restes à réaliser |

201504051

BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR » 2015

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2015 présenté à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions,

VOTE le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|--|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 20 000,00 € |
| Recettes | 20 000,00 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 918 796,10 € |
| | dont 863 796,10 € de restes à réaliser |
| Recettes | 990 000,00 € |
| | dont 939 000,00 € de restes à réaliser |

201505052**BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRE D'ENTREPRISES » 2015**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant le projet de budget primitif « Pépinière d'entreprises » 2015 présenté à l'assemblée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions,

VOTE le budget annexe « Pépinière d'entreprises » de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|--|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 77 900,00 € |
| Recettes | 77 900,00 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 333 600,00 € dont 20 864,60 € de restes à réaliser |
| Recettes | 345 143,00 € dont 183 600,00 € de restes à réaliser |

201506053**BUDGET ANNEXE « CINEMA » 2015**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant le projet de budget primitif « Cinéma » 2015 présenté à l'assemblée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions,

VOTE le budget annexe « Cinéma » de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|---|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 168 900,00 € |
| Recettes | 168 900,00 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 23 475,00 € dont 7 685,00 € de restes à réaliser |
| Recettes | 77 804,80 € |

201507054**BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2015**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2015 présenté à l'assemblée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions,

VOTE le budget principal de la commune de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-------------------------------|--|
| SECTION FONCTIONNEMENT | |
| Dépenses | 3 492 921,47 € |
| Recettes | 3 492 921,47 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 3 566 324,17 € dont 713 012,02 € de restes à réaliser |
| Recettes | 3 566 324,17 € dont 998 101,00 € de restes à réaliser |

201508055**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET DE LOISIRS 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel et de loisirs pour l'année 2015

En vertu de l'article L. 2131-11 du CGCT, Mesdames Natalia RODRIGUEZ et Christine BERTIN ne prennent pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel et de loisirs suivantes :

| Associations | Montant |
|-------------------------------------|----------------|
| Amicale Laïque du Montignacois | 29 150,00 |
| Musique et histoire en Montignacois | 3 000,00 |
| Cinétoile | 3 000,00 |
| Lux Mea Lex | 1 250,00 |
| Club de loisirs de Montignac | 1 500,00 |
| CEPSM | 250,00 |
| Centre culturel de Montignac | 35 000,00 |
| Montignacois Evènements | 3 000,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2015

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201509056**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

| Associations | Montant |
|------------------------------------|----------------|
| ESM Rugby | 6 100,00 |
| ESM Foot | 6 100,00 |
| ESM Pétanque | 330,00 |
| ESM Tennis | 500,00 |
| Hand Ball Club Vallée Vézère | 2 800,00 |
| Amicale laïque de Sarlat - escrime | 500,00 |
| Roseau Montignacois | 1 100,00 |
| La Brande Montignacoise | 700,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2015

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201510057**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère éducatif pour l'année 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère éducatif suivantes :

| Associations | Montant |
|---|----------|
| Coopérative école primaire | 2 400,00 |
| Coopérative école primaire exceptionnelle | 1 000,00 |
| Coopérative école maternelle | 1 400,00 |
| Lycée Saint Exupéry Terrasson | 25,00 |
| Lycée Alcide Dusolier Nontron | 25,00 |
| MFR Beynac - Cussac | 25,00 |
| Collège Saint-Joseph Sarlat | 200,00 |
| Lycée Laure Gatet | 200,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2015

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201511058**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations d'anciens combattants suivantes :

| Associations | Montant |
|----------------------|---------|
| ACPG-CATM | 150,00 |
| ANACR | 150,00 |
| FNACA | 150,00 |
| Médaillés militaires | 150,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2015 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201512059**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE DIVERS 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

| Associations | Montant |
|--|-----------|
| Amicale du personnel communal | 16 000,00 |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Montignac | 500,00 |
| UGER | 600,00 |
| Terrassonnais Infos | 450,00 |
| Les Amis du Barry | 150,00 |
| Association des donneurs de sang bénévoles | 100,00 |
| Prévention Routière | 100,00 |
| Secours populaire | 100,00 |
| Secours catholique | 100,00 |
| Croix Rouge | 100,00 |
| SOS chats libres | 280,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2015 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201513060

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC, AVENUE DE LASCAUX.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montignac est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il est demandé au syndicat d'établir un projet qui prévoit les aménagements de l'avenue de Lascaux

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 104 586,00 €

Il convient de solliciter l'accord de notre assemblée pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le syndicat.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte général définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 50% de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans).

La commune de Montignac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24,

La commune de Montignac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

S'ENGAGE à régler au syndicat départemental des énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Montignac,

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2015 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201514061

PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUES ; EFFACEMENT DE RESEAU BTA AVENUE DE LASCAUX

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom » qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui est présenté à cette assemblée.

Or dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, M. le Maire rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambre de tirage)

- o Pour un montant H.T. de 31 287.35 €
- o Pour un montant TTC de 37 544.82 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ses sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat Départemental et l'autorise à signer la convention qui est présentée à l'assemblée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Effacement de réseau BTA avenue de Lascaux

tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés aux élus,

APPROUVE les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

S'ENGAGE à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Montignac.

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201515062

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au nouveau service Energies du SDE24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts des énergies des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble du patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au service Energies est fixée par convention à 500 € s'agissant d'un renouvellement. Cette adhésion comprend pour la première année le bilan énergétique et pour les quatre prochaines années un suivi énergétique complet. Elle permettra également d'obtenir des certificats d'économie d'énergies qui permettent de matérialiser et de chiffrer les actions des fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant en faveur de l'optimisation énergétique. Ils permettent de valider ces baisses de consommation et représentent chacun une quantité d'énergie économisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour adhérer au service Energies du SDE 24 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2015 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201516063

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE « ADOUR-GARONNE » POUR LA MISE EN PLACE D'UN DEBITMETRE A L'ENTREE DE LA STATION D'EPURATION

Dans le cadre de la mise en conformité de son réseau d'assainissement des eaux usées la commune doit installer un débitmètre sur le by-pass en entrée de station d'épuration.

Le montant estimé de cet investissement s'élève à 5 200 € H.T. Il peut être subventionné à 70% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne soit 3 640 €.

Il est demandé à l'assemblée solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 3 640 €, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la mise en place d'un débitmètre à l'entrée de la station d'épuration ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201517064

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE INTERNATIONAL D'ARTPARIETAL DE MONTIGNAC-LASCAUX

Le futur Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML), situé en contrebas de la colline Lascaux doit accueillir 400.000 visiteurs par an. Sa desserte sera assurée par la mise en place d'un plan de circulation sur les voies existantes, aussi bien communales que départementales et par la création de deux parkings d'environ 200 places chacun, le parking P1 à proximité du CIAPML et le parking P2 situé entre le centre-ville et le centre, en bordure de la rue du Barry.

Ce site se situe au cœur de la Vallée de la Vézère qui s'est engagé dans une labélisation « Grand Site de France ». Ce label implique une gestion suivant les principes du développement durable, conciliant préservation des paysages et qualité de l'accueil du public.

Ces voies doivent en conséquence être aménagées pour permettre à la fois la mise en œuvre du plan de circulation, la mise en place de cheminements doux et une meilleure intégration paysagère dans ce site de renommée internationale.

Afin de mener à bien cette opération une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été passée entre la commune et le Département qui organise les interventions des différents maîtres d'ouvrage et le financement de cette opération.

Dans le cadre de cette convention il revient à la commune d'aménager :

- ✓ La rue du quatre septembre jusqu'au carrefour de l'avenue de Lascaux
- ✓ L'avenue de Lascaux jusqu'au carrefour avec la VC du Regourdou
- ✓ La rue du Barry du parking P2 à la rue de la Fontaine des Pères
- ✓ La rue de la Fontaine des Pères

Par délibération en date du 6 février 2015, le conseil a approuvé l'avant-projet de cet aménagement. Il lui est maintenant demandé de solliciter une aide de 200 000 € au titre du FEADER pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la réalisation du projet susmentionné ;
SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du FEADER d'un montant de 200 000 € ;
ADOPTE le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

| Désignation | Montant HT | Désignation | Montant HT | % |
|--|--------------------|-----------------------------|--------------------|-------------|
| Maîtrise d'œuvre | 54 000 € | Europe - FEADER | 200 000 € | 16 % |
| Travaux avenue de Lascaux partie haute | 540 000 € | Etat - DETR | 297 000 € | 24 % |
| Travaux avenue de Lascaux partie basse | 425 000 € | Département | 498 000 € | 40% |
| Travaux rue de la fontaine des pères | 140 000 € | Autofinancement | 250 000 € | 20% |
| Travaux rue du Barry haute + carrefour | 86 000 € | | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 1 245 000 € | TOTAL DES RESSOURCES | 1 245 000 € | 100% |

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201518065

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CONSEIL GENERAL, LE COLLEGE YVON DELBOS ET L'AMICALE LAÏQUE EN VUE DE L'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT DE GROUPES FOLKLORIQUES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTIGNAC

Il est proposé de passer une convention avec le collège Yvon Delbos de Montignac, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque de Montignacois pour l'accueil et l'hébergement au sein du collège des groupes dans le cadre du festival international de folklore de Montignac 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune, le collège Yvon Delbos de Montignac, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque de Montignacois ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201519066

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE PAR L'AMICALE LAÏQUE POUR L'HEBERGEMENT DES GROUPES PARTICIPANT AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore ;

DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201520067

REGIME INDEMNITAIRE DES REDACTEURS PRINCIPAUX DE 1^{ERE} CLASSE 2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le régime indemnitaire regroupe l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre des articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du régime indemnitaire des agents de la commune pour le grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe (ancien grade : rédacteur chef)

Vu la délibération du 23 septembre 2011 qui fixe le régime indemnitaire des agents communaux et les conditions d'attribution,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération du 23 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les primes et indemnités énumérées ci-dessous dans les conditions mentionnées ci-dessous ;

1-Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires

(Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 – arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

Les agents bénéficiaires sont les agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 relevant des grades énumérés ci-après ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et agents recrutés en contrat de mission temporaire, de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles exercées par les fonctionnaires susvisés. Elle est versée au prorata du temps travaillé pour les agents à temps partiel et temps non complet. La périodicité de versement est mensuelle.

Le montant référence annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence fixés comme suit au 01/07/2010. Ces montants seront indexés sur la valeur du point fonction publique :

| grades bénéficiaires | Montant annuel de référence au 01/07/2010 | taux minimum | taux maximum |
|------------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Rédacteur principal de 1ère classe | 857.82 | 1,6 | 8 |

L'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre le taux minimum et le taux maximum indiqué dans le tableau ci-dessus. Le coefficient multiplicateur pourra être fixé au-delà du coefficient minimum si les fonctions exercées par l'agent répondent à un ou plusieurs des critères déterminés par la délibération du 23 septembre 2011.

DIT que la présente délibération modifie les dispositions concernant le régime indemnitaire prévu par la délibération du 23 septembre 2011,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération, *comme toute les autres*, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

LE MAIRE
LAURENT MATHIEU